



INFO SNPS HAINAUT - 31.03.10

Notre secrétaire provincial a compilé pour vous.....

10 Question de M. Xavier Baeselen à la ministre de l'Intérieur sur "le reclassement des mandataires de la police locale et fédérale" (n° 20 932)

10.01 **Xavier Baeselen** (MR): Madame la ministre, je souhaiterais aborder la question du reclassement des mandataires au sein de la police locale et fédérale. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des polices, un certain nombre de policiers se sont vu octroyés des postes à responsabilité au sein de la police locale et fédérale. Progressivement, on en arrive à la question de l'éventuel reclassement en fin de mandat de ces policiers qui occupent des fonctions de responsabilité.

Selon les chiffres en ma possession, environ 300 personnes exercent un mandat de responsabilité au niveau de la police, un tiers au niveau fédéral et deux tiers au niveau local. Il me revient que les mandataires s'inquiètent des différentes évolutions liées à l'organisation policière et à leur statut. Pour exemple, il semblerait qu'une limitation des mandats serait imposée à terme. Aussi, une incertitude existe-t-elle quant au reclassement des mandataires à l'issue de leur mandat. Comment ces reclassements seront-ils gérés? Il semblerait que des mesures spécifiques devraient venir compléter le statut des mandataires.

Madame la ministre, existe-t-il une limitation du nombre de mandats? Qu'advient-il des mandataires locaux et fédéraux à l'issue de leur mandat, lorsqu'ils réintègrent la police? Une réflexion est-elle en cours à cet égard?

10.02 **Annemie Turtelboom**, ministre: Cher collègue, je souhaite tout d'abord vous renvoyer à ma note de politique générale du 13 novembre dernier, plus particulièrement à mes éclaircissements concernant le fonctionnement plus efficient et plus efficace des services de police.

L'extension de certaines zones de police locale, d'une part, et l'affinement de la structure de la police fédérale, d'autre part, entraîneront effectivement une réduction du nombre de mandats. En ce qui concerne la police fédérale, il est indiqué de réaliser l'affinement de sa structure pour 2011, à savoir au moment où se terminent la plupart des mandats après un deuxième délai de cinq ans. Les titulaires de mandat qui, à la suite d'une restructuration, n'exercent plus de mandat, bénéficient, outre de possibles mesures d'accompagnement prévues par l'employeur dans le cadre des plans de restructuration, de la sauvegarde statutaire prévue à l'article 69bis de la loi du 26 avril 2002. Ainsi, le membre du personnel concerné par une restructuration est toujours réaffecté dans un emploi qui correspond à ses qualifications et bénéficie d'une sauvegarde pécuniaire pendant la période du mandat restant à courir. De manière plus globale, dans le cadre du projet "La police, une organisation apprenante", une réflexion sera également menée sur un planning de carrière incluant les phases pré-, pendant et post-mandat.

10.03 **Xavier Baeselen** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, je note avec intérêt qu'il faut distinguer les conséquences immédiates pouvant résulter de la réorganisation de zones, d'une part, et que vous réfléchissez actuellement au reclassement des personnes qui exercent des responsabilités au niveau local et fédéral lorsque c'est la fin de leur mandat, d'autre part. Il convient de rester attentif à cet élément: on ne peut se contenter de retourner dans le corps de police que l'on a dirigé. Nous suivrons cette question avec intérêt.

Commission de la justice du 31.03.10